

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

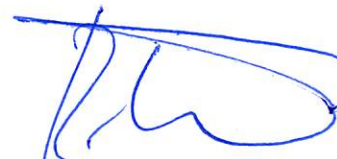
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par **Ronald Gonthier, directeur général de la Municipalité :**

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2019 LE RÈGLEMENT N° 484-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ PAR LES ÉLUS, LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LES MEMBRES DE COMITÉS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS.

CE RÈGLEMENT EST DISPONIBLE, POUR CONSULTATION, AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES RÉGULIÈRES DE BUREAU ET SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ «stmicheldebellechasse.ca».

DONNÉ À SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE LE 11^e JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF



Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Ronald Gonthier, directeur général, résidant à Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16h30 et 17h, le 11^e jour de février 2019, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2019.



Directeur général

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

